

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2017-07 du 10 avril 2017

**Objet : Mise à disposition de la « maison Pécout » à la CCPN-MC
pour l'aménagement d'une micro-crèche.**

L'an deux mil dix sept, le 10 avril, le Conseil Municipal de la commune de
SAINT PIERRE LIGOURE (Haute Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur DELOMENIE Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2017.

Nombre de conseillers municipaux :
en exercice : 15 présents : 10 votants : 10 + 3 pouvoirs = 13

PRESENTS : Mmes et MM. : DELOMENIE. COSTA. FAYE. FOURVEL. CUILLERDIER. LEBRAUD.
BORIE. BAZUEL. GIBERT. PASCOT.

ABSENTS (excusés) : Mme BUREAU (donne pouvoir de voter en son nom à M. DELOMENIE) ;
Mme DANGLA GENDREAU (donne pouvoir de voter en son nom à Mme PASCOT) ;
M. BESOGNE (donne pouvoir de voter en son nom à M. FAYE) ; Mme BLANCHER et M. RACAPE.

Monsieur Simon CUILLERDIER a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 2016-21 du 21 juin 2016 et
n° 2016-38 du 17 octobre 2016 qui décidaient l'acquisition de la « maison Pécout » située au 2 chemin de la
Ligoure à Saint Pierre Ligoure, et cadastrée sur 3 parcelles de la section E, n° 38, 39 et 1016, d'une
contenance totale de 1 010 m², afin de pouvoir la mettre à disposition de la Communauté de Communes qui
veut la réhabiliter et l'aménager en micro-crèche. Puis il indique que l'acte d'acquisition a été signé chez
Maître Alain DEBROSSE, notaire associé à Magnac Bourg (87), le 2 février 2017. Il y a donc lieu
maintenant d'organiser la mise à disposition.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, **par un vote de : 12 pour, et une abstention**,
le Conseil Municipal :

- **Décide la mise à disposition** de l'ensemble immobilier, propriété de la commune, situé 2 chemin
de la Ligoure à Saint Pierre Ligoure et cadastré section E, n° 38, 39 et 1016, à la Communauté de
Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus (CCPN-MC) ;
- **Dit** que conformément à l'article L 1321-2 du CGCT, cette mise à disposition aura lieu à titre
gratuit. La Communauté de Communes ne versera pas de loyer à la Commune de St Pierre
Ligoure. La Communauté de Communes assumera l'ensemble des obligations du propriétaire.
Elle procédera aux travaux nécessaires sur le bâtiment et les extérieurs et assurera les charges y
afférent ;
- **Donne tous pouvoirs au Maire** pour effectuer les démarches et signer tous les documents
nécessaires à cette mise à disposition selon les conditions ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



B. DELOMENIE.